

Séance publique du 19 mai 2003

Délibération n° 2003-1245

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Création de parcs de stationnement Lyautey et Brosset - Plan d'occupation des sols du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon - Ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet l'ouverture de la concertation préalable à la révision d'urgence du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon sur le périmètre reporté au plan joint en vue de créer deux parcs de stationnement, l'un place Lyautey et l'autre place Brosset à Lyon 6° arrondissement, pour lesquels il a été soumis au Conseil, par rapport séparé, le lancement des procédures de délégation de service public et de concertation préalable.

Par jugement en date du 18 février 2003, le tribunal administratif de Lyon a annulé la délibération en date du 26 février 2001 approuvant la révision générale du POS de la communauté urbaine de Lyon.

Par voie de conséquence, le POS immédiatement antérieur est redevenu opposable.

De ce fait, un certain nombre de projets, dont la réalisation présente manifestement un intérêt général pour la Commune ou l'agglomération ne peuvent aboutir qu'après changement du droit des sols en vigueur.

Compte tenu de leur contenu, ces changements relèvent du champ de la révision.

Les échéances à respecter pour la concrétisation de ces projets ne sauraient s'accommoder des délais inhérents à la révision générale du POS sur tout le territoire de la communauté urbaine de Lyon. Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision d'urgence, conformément à l'article L123-19-1er alinéa- modifié du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'engagement de cette procédure de mise en révision d'urgence, il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Le réaménagement des Berges du Rhône (plan bleu) entraîne la suppression de 1600 places de stationnement environ étalées du pont Galliéni jusqu'au pont Morand. Pour limiter l'impact de ces suppressions, il a été envisagé de créer différents parcs de stationnement.

Parallèlement, une enquête de stationnement effectuée en décembre dernier démontrait que certains secteurs du 6° arrondissement présentaient une réelle pénurie de stationnement, entraînant une pratique généralisée du stationnement illégitime spatial et du non-respect du stationnement payant.

En conséquence, deux projets de construction de parcs de stationnement sont envisagés, l'un sous la partie sud de la place Lyautey et l'autre sous la partie "est" de la place Brosset.

Ces propositions de parcs de stationnement compenseront en partie la suppression des places sur les bas-ports et répondront à la demande importante des résidents et des visiteurs des commerces de ces quartiers.

Le projet présente, à ce titre, un caractère manifeste d'intérêt général. Il est donc proposé que cette concertation soit engagée à compter du 2 juin et close le 11 juillet 2003.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain, 11, rue du Griffon, Lyon 1er,
- à la mairie du 6° arrondissement de Lyon, 58, rue de Sèze,
- à la communauté urbaine de Lyon 20, rue du Lac, Lyon 3°.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan,
- une notice explicative,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'information supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette concertation sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la communauté urbaine de Lyon.

Le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil dans le courant de l'année 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-6, L 123-13, L 123-19, L 300-2, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu sa délibération n° 2002-0474 en date du 18 mars 2002 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire, dans l'intitulé du rapport :

"communes (s) : **Lyon 6°**

au lieu de :

"commune (s) : Lyon 7° - Lyon 3°" ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création de deux parcs de stationnement, l'un place Lyautey et l'autre place Brosset à Lyon 6° et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

3° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Rhône,
- aux maires des communes membres de la communauté urbaine de Lyon,
- au président du Conseil régional,
- au président du Conseil général,

- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au président du Sépal chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 55 communes membres de la communauté urbaine de Lyon durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs (bulletin officiel communautaire).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,